



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2020-023

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDCS

27-2020-02-10-067 - Décision N°DDCS 20-02 - subdélégation en matière administrative de M Guillaume PAIN à des fonctionnaires placés sous son autorité (3 pages) Page 3

27-2020-02-10-068 - Décision n°DDCS 20-03 signée par M Guillaume PAIN donnant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés sous son autorité (3 pages) Page 7

DDFiP de l'Eure

27-2020-02-10-066 - Délégation de signatures DDFiP de l'Eure au 10/02/2020 (10 pages) Page 11

DDTM

27-2020-02-13-003 - 20-042-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers (2 pages) Page 22

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-13-002 - Arrêté n° SCAED 20-11 portant délégation de signature à Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie (6 pages) Page 25

27-2020-02-13-001 - Arrêté portant réquisition des moyens de l'entreprise ROYER à Giverville (3 pages) Page 32

27-2020-02-13-004 - Subdélégation de signature Archives départementales de l'Eure (1 page) Page 36

DDCS

27-2020-02-10-067

Décision N°DDCS 20-02 - subdélégation en matière administrative de M Guillaume PAIN à des fonctionnaires placés sous son autorité



PREFET DE L'EURE

DECISION

N° DDCS 20-02

Signée par Guillaume PAIN directeur par intérim
De la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le

**Subdélégation de signature en matière Administrative de Monsieur Guillaume PAIN
Directeur départemental de la cohésion sociale**

Décision

Portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume PAIN à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 18-57 nommant Monsieur Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 1^{er} octobre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED du 10 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure en matière administrative à Monsieur Guillaume PAIN directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure.

Guillaume PAIN
Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure,

Décide

Article 1^{er} :

La subdélégation de signature est accordée exclusivement en matière administrative aux agents dont les noms suivent :

Madame Brigitte LENORMAND, attachée d'administration responsable du pôle ressources à effet de signer, au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et en cas d'empêchement de celui-ci, les procès verbaux et courriers en lien avec la commission de réforme et les courriers en lien avec le comité médical.

Madame Laurence GOSSE, attachée d'administration de l'équipement et cheffe de service à l'effet de signer, au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et en cas d'empêchement de ce dernier, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

Monsieur Bruno LEONARDUZZI, inspecteur de la jeunesse et des sports et chef de service, à l'effet de signer, au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et en cas d'empêchement de ce dernier, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

Monsieur Antoine LEMALLIER, attaché principal et chef de service, à effet de signer au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et en cas d'empêchement de ce dernier, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, dans la limite des attributions de l'ensemble de la direction départementale de la cohésion sociale.

Madame Dominique JUILLARD, secrétaire administrative ; à effet de signer au nom du directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure, seule ou concurremment avec lui, les documents relatifs à la demande, au dépôt et à la réception des CNI (Cartes nationale d'identité), des passeports pour les pupilles de l'Etat.

Sont exclus de la présente subdélégation pour l'ensemble des agents ci-dessus désignés.

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les correspondances, décisions et actes susceptibles de faire grief, adressés aux services de l'Etat ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.
- Les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
- Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- Les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- Les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Toutes décisions administratives relatives :
 - A l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction des personnes morales d'organiser tout accueil collectif de mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs ;
 - Aux mesures visant l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer des éducateurs sportifs ;
 - Aux mesures visant la fermeture des établissements d'APS.

Article 2

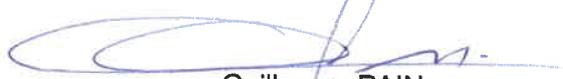
Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 3

Le directeur départemental par intérim de la cohésion sociale, et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux **10 FEV. 2020**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Guillaume PAIN

DDCS

27-2020-02-10-068

Décision n°DDCS 20-03 signée par M Guillaume PAIN
donnant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à des fonctionnaires placés
sous son autorité



PREFET DE L'EURE

DECISION

N° DDCS 20-03

Signée par Guillaume PAIN directeur par intérim
De la Direction Départementale de la Cohésion Sociale le

**Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
de Monsieur Guillaume PAIN Directeur départemental de la cohésion sociale**

Décision

Portant subdélégation de signature de Monsieur Guillaume PAIN à des fonctionnaires placés sous son autorité

Vu l'arrêté préfectoral SCAED 18-57 nommant Monsieur Guillaume PAIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure à compter du 1^{er} octobre 2018.

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED du 10 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure en matière administrative à Monsieur Guillaume PAIN directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure.

Guillaume PAIN
Directeur départemental par intérim de la cohésion sociale de l'Eure,

Décide

Article 1^{er} :

Article 1^{er} :

Cette subdélégation porte sur les demandes de subventions et demandes d'achats saisies et validées dans CHORUS FORMULAIRES (demandes de création d'engagements juridiques validées par le Centre de Services Partagés de la DRFIP de Rouen).

Article 2

Dans la limite de leurs attributions précisées dans l'organigramme fonctionnel nominatif, subdélégation est également donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de valider, dans les applications cœur chorus et chorus formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et d'assurer les tâches afférentes.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à la date de publication sur le recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Cœur Chorus :

Brigitte LENORMAND et Frédéric LEBORGNE

Chorus Formulaires Valideurs : BOP 135 -157- 177-183-303-304-354

BOP	135	157	177	183	303	304	354
NOMS DES AGENTS	Guillaume PAIN Laurence GOSSE	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Antoine LEMALLIER	Guillaume PAIN Laurence GOSSE Antoine LEMALLIER Blandine FORNIER	Guillaume PAIN Brigitte LENORMAND Frédéric LEBORGNE

Article 3 sont exclus de la présente subdélégation de signature

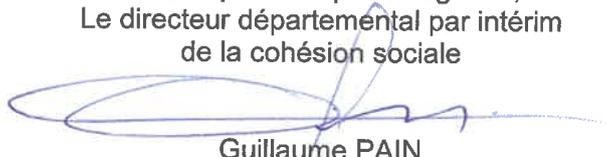
- Les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet du département,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général en matière d'engagement des dépenses,
- Les acquisitions et locations de biens immobiliers,

Demeurant également soumis au visa préalable du préfet : toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret N°2004-374 du 29 avril 2004, qui devra être signé par le préfet.

Fait à Evreux

10 FEV. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental par intérim
de la cohésion sociale


Guillaume PAIN

DDFIP de l'Eure

27-2020-02-10-066

Délégation de signatures DDFiP de l'Eure au 10/02/2020



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'EURE

Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27023 EVREUX

Décision de délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de l'Eure,

Vu la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-371 du 16 mars 2012 codifié aux articles 426 et 428 de l'annexe III du Code général des impôts ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la Direction Départementale de l'Eure ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de l'Eure au 10 février 2020 ;

Vu le décret du 16 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie des finances, et de l'industrie ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 2 mai 2018 fixant au 11 mai 2018 la date d'installation de Monsieur Jean-Luc BRENNER dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED n° 20-53 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière d'actes relevant de la fonction d'achat à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;



Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-49 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de transmissions aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-50 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion de la Cité administrative d'Évreux à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SCAED 20-51 du 10 février 2020, portant délégation de signature à compter du 10 février 2020 en matière de gestion publique domaniale à Monsieur Jean-Luc BRENNER, Administrateur général des finances publiques ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Christèle MADELAINE, conciliatrice fiscale du département de l'Eure, ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Luc BRENNER du 18 juillet 2019 désignant Madame Catherine LOUSTAU, Madame Claire TONTHAT, Madame Christine DELESTRADE et Madame Rozen SAINT-JOANIS, conciliatrices fiscales adjointes du département de l'EURE.

Décide :

Chapitre 1er – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 1er – Délégation spéciale de signature relative au traitement du contentieux fiscal

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du Code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires sans limitation de montant.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Catherine LOUSTAU et Claire TONTHAT, Inspectrices principales des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Christine DELESTRADE, et Rozen SAINT-JOANIS Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 250 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 250 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 150 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 4° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 150 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 20 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans la limite de 250 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Véronique LEPORCQ, Dominique DESPLAINS et Patricia BULTEL, Inspectrices des finances publiques, et Messieurs Hervé LEPRINCE et Patrick RIBES, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques, et Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 90 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 70 000 €.

Délégation de signature est également donnée à Mesdames Lydie PESEYRE, et Françoise PARISY, Contrôleurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Délégation de signature est enfin donnée à Madame Karine COURCHE, Contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 40 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 €.

Article 2 – Délégation spéciale de signature relative à la conciliation avec les contribuables

En sa qualité de conciliatrice fiscale, délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

En leur qualité de conciliatrices fiscales adjointes, délégation de signature est donnée à Mesdames Catherine LOUSTAU, et Claire TONTHAT, Inspectrices principales des finances publiques, et Mesdames Christine DELESTRADE, et Rozen SAINT-JOANIS Inspectrices divisionnaires des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du Code Général des Impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 150 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement.

Article 3 – Délégation spéciale de signature relative aux autres tâches du pôle de gestion fiscale

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer, en qualité de responsable du Pôle gestion fiscale, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion fiscale, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1° Pour la Division « Pilotage et animation - Fiscalité des particuliers, des professionnels, affaires foncières et cadastrales » :

- Madame Catherine LOUSTAU, Inspectrice principale des finances publiques ;
 - Madame Rozen SAINT-JOANIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe ;
- pour l'ensemble des missions confiées à la division.

Et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Hervé LEPRINCE, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Guénola ROUAUD, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Pascale REUX, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques ;
- Madame Émilie LETENNEUR, Contrôleur des finances publiques.

2° Pour la Division « Contrôle Fiscal – Recouvrement forcé - Amendes » :

Madame Claire TONTHAT, Inspectrice principale des finances publiques, pour l'ensemble des missions confiées à la division.

* Pour la Cellule Contrôle fiscal – Amendes :

- Madame Patricia BULTEL, Inspectrice des finances publiques ;
- Madame Aurélie HELAN, Inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Charles DREILLARD, Inspecteur des finances publiques ;
- Madame Karine COURCHE, Contrôleur principale des finances publiques.

* Pour la Cellule dédiée au recouvrement forcé :

- Madame Geneviève TRON, Inspectrice divisionnaire experte des finances publiques ;

et pour leurs attributions respectives :

- Monsieur Maxime CAVARO, Inspecteur des finances publiques ;

- Madame Annick PLOUGONVEN, Inspectrice des finances publiques ;

- Madame Karine DURAND, Contrôleur principale des finances publiques ;

- Madame Évelyne METIVIER, Contrôleur des finances publiques.

et pour leurs attributions respectives d'Huissiers des finances publiques :

- Madame Florence LEMAÎTRE, Inspectrice des finances publiques ;

- Monsieur Yvan EMIEUX, Contrôleur principal des finances publiques.

Chapitre 2 – Délégation spéciale de signature relative au pôle de gestion publique de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 4 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle de gestion publique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GUILLOU, Administrateur des finances publiques adjoint, à signer en qualité de responsable du Pôle gestion publique, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes, pièces ou documents relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle gestion publique, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée :

1° Pour la Division collectivités locales :

Madame Florence BRARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,

et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Qualité comptable et partenariat avec les ordonnateurs : Anne-Sophie LANGLOIS, Inspectrice des finances publiques ;
- Fiscalité directe locale : Madame Sylvie SAHUT, Inspectrice des finances publiques ;
- Secteur public local – Conseil, études financières, animation du recouvrement des produits locaux : Mesdames Mathilde DAESCHLER, et Mariem AOULLAG, Inspectrices des finances publiques ;
- Activités bancaires : Madame Myriam PILORGET, Inspectrice des finances publiques.

2° Pour la Division État :

Monsieur Julien MACRON, Inspecteur principal des finances publiques et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Comptabilité de l'État, Comptabilité auxiliaire du recouvrement : Monsieur Dominique BARGE, Inspecteur des finances publiques ;
- Produits divers : Monsieur Alexandre CHAMPIN, Inspecteur des finances publiques.

3° Pour le service local des domaines : Monsieur Fabien DUBOST, Inspecteur des finances publiques.

Chapitre 3 – Délégation spéciale de signature relative au pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Eure

Article 5 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches du pôle du pilotage et des ressources

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, pour signer en qualité de responsable du Pôle du pilotage et des ressources, sous réserve des autres dispositions de la présente décision et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les autres actes relatifs à la gestion de son pôle et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion des points suivants décidés par le Directeur départemental des finances publiques ou, s'il est indisponible ou empêché, son adjoint :

- 1° Convocation du comité technique local et du comité hygiène, sécurité et conditions de travail fixant la date de leur réunion et leur ordre du jour ;
- 2° Finalisation de l'élaboration du budget annuel de la direction à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 3° Finalisation de l'élaboration de l'évolution annuelle des emplois à la suite des éventuels arbitrages nécessaires ;
- 4° Finalisation de l'affectation de l'équipe de renfort.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service du Pôle pilotage et ressources, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et à l'exclusion des mêmes points susvisés, est donnée :

1° Pour la Division budget, immobilier et logistique :

Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire, et pour leurs attributions respectives suivantes :

- Budget et gestion de la cité administrative : Monsieur François GUINCÊTRE, Inspecteur des finances publiques ;
- Immobilier-logistique : Monsieur Arnaud SAINT-JOANIS, Inspecteur des finances publiques ;
- Assistant de prévention : Monsieur Frédéric OGNIER, Inspecteur des finances publiques.

2° Pour la Division ressources humaines :

Madame Sylvie ROBERT, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, et pour les attributions suivantes :

- Ressources humaines : Madame Caroline CREMOU-MARCHETTI, Inspectrice des finances publiques.

Chapitre 4 – Délégation spéciale de signature relative aux missions rattachées directement au directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Article 6 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la mission départementale risques et audits

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission départementale risques et audits, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Erwan VERGER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de cette mission.

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux audits, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Raphaële RENNÉ, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Madame Cécile THIBAUT, Inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Monsieur Jérôme PADOVANI, Inspecteur principal des Finances Publiques ;
- Monsieur Cédric POISSONNIER, Inspecteur principal des Finances Publiques.

Article 7 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission formation professionnelle

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission formation professionnelle, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Madame Stéphanie DEFLISQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Madame Sandrine FALQUERO, Inspectrice des finances publiques.

Article 8 – Délégation spéciale de signature relative aux diverses tâches de la Mission politique immobilière de l'État

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission politique immobilière de l'État, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Julien MACRON, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de cette mission.

Article 9 – Délégation spéciale de signature relative aux Affaires Économiques

Délégation spéciale de signature pour signer les actes, pièces ou documents relatifs aux attributions de la mission affaires économiques, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à Monsieur Didier LE PORT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de cette mission.

Chapitre 5 – Subdélégations subséquentes à des arrêtés préfectoraux de délégation

Article 10 – Délégation en matière d'actes relevant du Domaine

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature en matière d'actes relevant du service local du domaine qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 10 février 2020 est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la même délégation est donnée à Monsieur Dominique GUILLOU Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle gestion publique ainsi qu'à Monsieur Julien MACRON, Inspecteur principal des finances publiques.

Article 11 – Délégation en matière de gestion de la cité administrative

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté susvisé du Préfet de l'Eure en date du 10 février 2020 concernant la gestion de la cité administrative, sont données à :

- Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle pilotage et ressources ;
- Monsieur Daniel BOIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Monsieur François GUINCETRE, Inspecteur des finances publiques.

Chapitre 6 – Délégation générale de signature relative aux autres prérogatives du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Article 12 – Délégation générale de signature pour suppléer l'absence ou l'empêchement du Directeur départemental des finances publiques de l'Eure

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, pour me suppléer et signer tout acte et décision en mon absence ou mon empêchement, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. En mon absence et empêchement, ainsi que de mon adjoint Jean-Bertrand BIGUEY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et l'ordre suivant à :

- Monsieur Dominique GUILLOU, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable du Pôle de la gestion publique
- Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale ;
- Monsieur Thierry COCHET, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable du Pôle pilotage et ressources
- Monsieur Erwan VERGER, Administrateur des finances publiques adjoint , responsable de la Mission départementale de maîtrise de l'activité.

La même délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Bertrand BIGUEY, Administrateur des finances publiques, Directeur départemental adjoint des finances publiques de l'Eure, que celle donnée par l'article 1^{er} de la présente décision à Madame Christèle MADELAINE, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du Pôle gestion fiscale.

Les personnes visées par le présent article sont autorisées à agir en justice, à effectuer des déclarations de créances et à autoriser la vente des biens meubles saisis.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 13 – Le présent arrêté prend effet au 10 février 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Évreux, le 10 février 2020,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Jean-Luc BRENNER

DDTM

27-2020-02-13-003

20-042-Arrêté portant autorisation d'organiser des tirs de
nuit aux sangliers

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SEBF/2020-042 portant autorisation d'organiser des tirs de nuit aux sangliers

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L427-6 et R.427-1,
- la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,
- le décret n° 2012 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles,
- l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destructions des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,
- l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département de l'Eure pour la saison 2019/2020 et notamment l'article 1^{er} classant le sanglier comme susceptible d'occasionner des dégâts,
- l'arrêté préfectoral SCAED 20-58 portant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent Tessier, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2019-181 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande des exploitants agricoles,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT

- les dégâts occasionnés par les sangliers sur les cultures,
- les mœurs essentiellement nocturnes du sanglier,
- la nécessité de prendre toutes les mesures pour limiter les risques de collision routière,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier – Monsieur Patrick JEGOU, lieutenant de louveterie, est autorisé à organiser des tirs de nuit aux sangliers, sur les communes de **AIGLEVILLE, CHAINES, VILLEGATS, BREUILPONT et HECOURT**, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au **30 mars 2020**. En cas de nécessité, des battues administratives pourront être ordonnées par l'Administration.

Article 2 - Il pourra s'adjoindre les services de ses suppléants ou tout autre louvetier. Il pourra également être accompagné d'un phardeur et du nombre de tireurs reconnus nécessaires, titulaires du permis de chasser en cours de validité, qui seront placés sous son autorité. L'utilisation d'un gyrophare vert est autorisé.

Article 3 - Monsieur Patrick JEGOU préviendra au moins 24 heures à l'avance, de la date, de l'heure et du lieu de l'intervention, la direction départementale des territoires et de la mer, la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de la brigade de gendarmerie, et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 4 - Les animaux abattus seront remis au maire de la commune concernée sauf si le lieutenant de louveterie, en charge de l'opération, propose d'autres solutions alternatives d'évacuation des carcasses.

Article 5 - Après chaque opération, le lieutenant de louveterie adressera un compte rendu (selon modèle joint) indiquant le nombre de sangliers abattus à la direction départementale des territoires et de la mer ainsi que le lieu de destination des carcasses dans le cas de solutions alternatives.

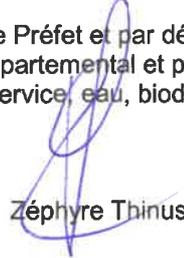
Article 6 - Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le lieutenant de louveterie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le président de la fédération des chasseurs de l'Eure,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **13 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,


Zéphyre Thinus

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-13-002

Arrêté n° SCAED 20-11 portant délégation de signature à
Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de
Normandie



PREFET DE L'EURE

**Arrêté N° SCAED-20-11 portant délégation de signature à
Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé
de Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense nationale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le procès-verbal d'installation de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure, au 10 février 2020 ;

Vu l'instruction conjointe du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales et du ministère de la Santé et des Sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

Vu le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département de l'Eure et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 16 juillet 2018 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1 :

Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et l'hygiène publiques, délégation de signature est donnée à Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État

La délégation de signature du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;

2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient, le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;

3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à la directrice générale de l'agence régionale de santé à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office.

(Cf. liste des délégations par domaine en annexe)

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation de signature du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;

3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;

4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;

5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 6152-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2 :

Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1^{er} :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communautés d'agglomération ou à destination des maires des communes du département,
- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL, directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Élise NOGUERA, directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine GARDEL et de Mme Élise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} A :

- M. Kevin LULLIEN, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Mme Élisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} B :

- Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;
- M. Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;

- Mme Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure ;
- Mme Catherine BOUTET, Responsable du pôle santé environnement ;
- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine Maritime.

pour les matières énumérées à l'article 1^{er} C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle « professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance.

Article 4 :

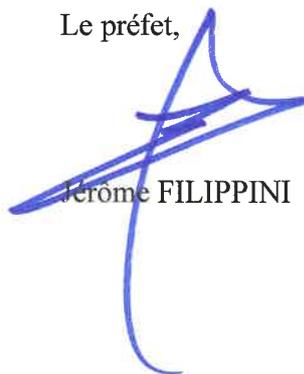
Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie et le secrétaire général de la préfecture du département de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Eure, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Évreux, le **13 FEV. 2020**

Le préfet,



Jérôme FILIPPINI

ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Mme Gardel, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

	Nature de la délégation
	B/ protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène
	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'État dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures : – de Déclaration d'Utilité Publique, enquêtes publiques et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine, – d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
	Correspondances et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
	Correspondances et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L 1311-1, L 1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;

	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de contrôle et de lutte contre la présence de plomb et la présence d'amiante conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
Déchets d'activités d soins à risque infectieux	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôle des dispositions relatives aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;
Bruit	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
radon	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles R 1333-28 à R 1333-36 ;
RSI	Correspondances et notification des décisions relatives à la mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 et suivants et R 3115-1 et suivants du code de la santé publique.
Prévention des maladies vectorielles	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique.

Préfecture de l'Eure

27-2020-02-13-001

Arrêté portant réquisition des moyens de l'entreprise
ROYER à Giverville

*Réquisition des moyens de l'entreprise ROYER à Giverville pour prêter concours aux opérations
d'enlèvement des véhicules installés illicitement sur la commune de Bernay*



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° CAB/2020/9 portant réquisition des moyens de l'entreprise Royer à Giverville

Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 – 4° ;
- le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 30 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral SCAED-20-6 du 10 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté CAB/2020/6 de mise en demeure d'évacuer l'installation illicite dans la zone d'activités du « Val de la couture » à Bernay, notifié aux occupants le 30 janvier 2020 ;
- l'arrêté CAB/2020/8 de mise en demeure d'évacuer l'installation illicite dans la zone artisanale « Les Granges » à Bernay, notifié aux occupants le 7 février 2020 ;

Considérant les installations illicites de véhicules de la communauté des gens du voyage et les demandes d'évacuation formulées par le maire de Bernay, ainsi que par le président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour mettre fin à ces installations ;

Considérant que ces installations sur des terrains publics ont créé des troubles à l'ordre public, constatés par les militaires de la communauté de brigades de Bernay dans leurs rapports administratifs des 20 et 24 janvier 2020 ;

Considérant que conformément à la procédure légale, une mise en demeure d'évacuer a été prise par arrêté préfectoral ;

Considérant que malgré le délai d'exécution de la mise en demeure pour quitter les lieux, le maintien de ces installations illicites a été constaté par les militaires de la communauté de brigades de Gisors ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer l'évacuation du site et le maintien de l'ordre public ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise, située 135 route de Lieurey, 27560 GIVERVILLE, représentée par M. Jean-Philippe ROYER, gérant, est réquisitionnée pour prêter son concours aux opérations d'enlèvement des véhicules en situation d'installation illicite ou de tout autre objet situé sur ces installations sur le territoire de la commune de Bernay.

Article 2 : L'entreprise agissant sous réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 3 : La rétribution doit uniquement compenser les frais matériels, directs et certains résultant de l'application de l'arrêté de réquisition.

La rétribution de l'entreprise sera de même nature que celle habituellement fournie à la clientèle et calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Les coûts engendrés par la présente réquisition sont supportés par la préfecture de l'Eure.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter du lundi 24 février 2020 à partir de 9 heures, jusqu'au lundi 24 février 2020 à 18 heures.

Article 5 : Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique auprès du ministre délégué aux transports,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Philippe ROYER, gérant de l'entreprise susvisée et au maire de la commune de Bernay, ainsi qu'au président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **13 FEV. 2020**

Pour le préfet et par délégation
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

préfecture de l'Eure

27-2020-02-13-004

Subdélégation de signature Archives départementales de
l'Eure



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

SERVICE DÉPARTEMENTAL DES ARCHIVES

Décision SDA 2020/001 du 11 février 2020 portant subdélégation de signature

Le directeur du service départemental des archives de l'Eure,

VU :

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 28 août 2014 portant nomination de M. Thomas ROCHE en qualité de directeur du service départemental des archives de l'Eure, à compter du 17 février 2014 ;
- l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21 juillet 1994 portant nomination de Mme Catherine GOUZER, secrétaire de documentation, au service départemental d'archives de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-10 du 10 février 2020 portant délégation de signature à M. Thomas ROCHE, conservateur en chef du patrimoine, directeur du service départemental des archives de l'Eure

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas ROCHE, directeur du service départemental d'archives de l'Eure, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° SCAED-20-10 du 10 février 2020 susvisé est subdéléguée à Mme Catherine GOUZER, épouse VANHUMBEECK, secrétaire de documentation.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 11 février 2020.

Le directeur du service départemental des
Archives de l'Eure

Thomas ROCHE